



Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM
Conseil municipal

LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 19h00

AVIS D’AFFICHAGE
Liste des délibérations

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Linda MANA, Céline MIEHE, Daniel GODINAT, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD,

Membres excusés :

Anne DABRY procuration à Céline MIEHE
Jean-Luc LINDECKER procuration à Pierre REMY

Membre non excusé :

Guillaume SEVIN

Secrétaire de séance :

Vanessa MEYER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2023

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité, et sans observation, approuve le procès-verbal du 19 septembre 2023.

3. Délégation de pouvoir au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Jean-Marc PILOT, Roland ONIMUS) :

- approuve les délégations accordées au Maire selon la liste ci-dessus.

4. Projet de création d’une chambre funéraire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité et sans observation :

- émet un avis favorable au projet de création d’une chambre funéraire à Bantzenheim.

5. Demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gites géothermiques et de mines de lithium sur le Haut-Rhin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- informe que le délai d’un mois, pour émettre un avis sur le PERG, accompagné de documents de plus de 1800 pages d’explications scientifiques inaccessibles pour un public non averti, ne permet pas une lecture compréhensible, objective et raisonnée du projet ;

- émet un **avis défavorable** à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » sur le ban communal de Bantzenheim ;
- prend acte que la Commune ne peut s'opposer à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », dont la délivrance ne relève pas de ses attributions, mais que le Conseil Municipal se prononce néanmoins **contre** cette autorisation ;
- demande une concertation préalable de toutes les communes concernées avec des explications détaillées notamment sur les objectifs réels du projet ;
- demande la production de garanties données par la Société et par l'État aux communes et à leurs habitants en cas de provocation de risques sismiques par le forage final prévu à terme et cela dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques.

6. Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

7. Réaménagement de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Linda MANA, Bernard RAILLARD) :

- émet un avis favorable à la réorganisation de la médiathèque au sous-sol de la mairie.

8. Jumelage / Marché de Noël de Gontaud – Prise en charge des frais de déplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- approuve la prise en charge des frais de déplacement ;
- dit que les frais seront versés à la MJC de Bantzenheim sur présentation des factures ;
- dit que les crédits sont disponibles.

9. Répartition des crédits de l'article 6232 – Réception / Fête et cérémonies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :
 - Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives
 - Vins d'honneur lors de manifestations associatives ou communales
 - Dépenses relatives au carnaval et à la fête d'Halloween
 - Dépenses relatives à la Réception des vœux du Maire
 - Dépenses de repas « Osterputz »
 - Repas annuel des aînés, paniers des aînés
 - Repas annuel du Conseil Municipal
 - Dépenses relatives aux repas du personnel communal
 - Dépenses relatives aux réunions de travail
 - Pots de départ et d'arrivée (retraite, mutation...)
 - Frais occasionnés par le Marché de Noël / Marché de la Saint Nicolas / Animations
 - Grands anniversaires / Noces de mariages
 - Cadeaux à remettre lors de mariages / PACS
 - Dépenses relatives aux animations de la médiathèque
 - Dépenses relatives au bar éphémère
 - Dépenses relatives au 14 juillet
 - Dépenses relatives au festival météo
 - Frais SACEM et SPRE
 - Fourniture de coupes et gravures

10. Fixation des tarifs de la médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- approuve la fixation des tarifs de la médiathèque.

11. Demande de subvention – Projet Réveillon(s) – Association André SEVIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au versement des subventions à l'association André SEVIN.

12. Nomination des rues du lotissement NEOLIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- décide de nommer les deux rues du nouveau lotissement : rue des Champs (axe principal) et rue des Bleuets.

13. Adoption des nouveaux statuts et règlement intérieur de la SPLEA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- décide d'adopter les nouveaux statuts et le règlement intérieur de la SPLEA.

14. Renouvellement des baux de Chasse – Agrément des candidatures et conventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- donne un avis favorable à l'agrément des locataires et permissionnaires des lots de chasse n°1 et n°2 pour la période 2024-2033 tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les conventions de gré à gré pour le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

15. Refacturation des frais liés à la chasse communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- décide de déduire les frais liés au coût du logiciel de chasse, estimés à 300 € HT en 2023, du produit annuel de la chasse pour la période 2023-2033.

16. Acte de mainlevée du droit à la résolution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- approuve l'acte de mainlevée du droit à la résolution.

17. Délégation de signature : information

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

18. Informations communiquées par les Adjointes

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

19. Divers

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

A Bantzenheim, le 30/10/2023

Le Maire
M. Roland ONIMUS

